

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 117 (1972)
Heft: 12

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue militaire suisse

Fondée en 1856 – Paraît tous les mois

Rédacteur en chef: Major EMG M.-H. Montfort

Administrateur: Major E. Juvet

Administration et édition:

Association de la Revue militaire suisse, 39, av. de la Gare, 1003 Lausanne, tél. (021) 20 31 51.
Chèques post. 10-5209 – **Impression et expédition:** Imprimeries Réunies S.A., 33, avenue de la Gare, Lausanne – **Annonces:** Permédia, département de Publicitas S.A. pour la presse périodique, 9-11, rue du Prince, 1211 Genève 3.
Permédia - 6002 Lucerne Hirschmattstrasse, 36 Tél. (041) 23 66 66

TARIF DES ABONNEMENTS:

Suisse	1 an: Fr. 26.—	Prix du numéro
Etranger	1 an: Fr. 32.—	Fr. 3.—

Les abonnements partent du 1^{er} janvier et continuent jusqu'à révocation écrite.
Une durée intermédiaire n'est acceptée que l'année de souscription.

La protection DCA de nos unités mécanisées

LA MENACE AÉRIENNE S'AGGRAVE

A la suite de grands exercices quelque peu réalistes, des voix s'élèvent souvent depuis quelques années, pour réclamer le renforcement de notre défense antichar. Si cette défense veut pouvoir repousser les assauts des blindés adverses, elle doit pouvoir le faire à des distances comparables aux distances de tir des chars ennemis. Généralement il est, de par la configuration du terrain, difficile d'organiser une telle défense dans les zones propices à l'avance des blindés. Seuls les chars et les chasseurs de chars peuvent, dans ces conditions, espérer affronter avec succès des blindés. On comprend dès lors ceux qui exigent un renforcement des unités blindées des divisions de campagne et l'attribution de forces mécanisées aux divisions de frontière. Ces dernières seraient les premières à devoir faire face à un ennemi. Mais elles auraient l'avantage de pouvoir livrer bataille dans un terrain souvent propice à la défense.

L'AVION, ENNEMI REDOUTABLE DU CHAR

La mise sur pied de nouvelles unités blindées n'a cependant de sens que si parallèlement on renforce leur protection aérienne. Tous les